

Décision ordonnant au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale de modifier l'appel d'offres public 1311740

Par la présente, nous vous avisons qu'à la suite du traitement d'une plainte en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. C-65.1), l'Autorité des marchés publics (AMP) :

ORDONNE au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale de modifier, à la satisfaction de l'AMP, les documents de l'appel d'offres public identifié sous le numéro de référence 1311740 au SEAO afin qu'il respecte les règles relatives à l'utilisation du mode d'adjudication prévu à l'article 15 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (chapitre C-65.1, r. 5.1) et, à cette fin, qu'il retire les informations prévoyant l'imputation uniforme d'un montant fixe représentant les coûts additionnels qu'il a préalablement établis à toutes les soumissions qui seront déposées, et ce, sans égard à leur contenu.